

Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de carte de séjour pluriannuelle « Passeport talent » mention « Investisseur économique »

Article L. 421-18 du CESEDA

Arrêté du 30 avril 2021

Cette liste vous est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire, diplomatique ou préfectorale en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la <u>liste des traducteurs assermentés</u>.

A l'étranger - Demande de visa de long séjour « Passeport talent » mention Investisseur économique

- le <u>formulaire de demande de visa de long séjour (CERFA n°14571*05)</u> daté dûment complété et signé;
- récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - o passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) :
 - o un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - o le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- 3 photographies d'identité récentes aux <u>normes</u>;

En complément, l'investisseur doit produire à l'appui de sa demande les éléments suivants :

• des éléments justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins 30 % du capital d'une société qu'il dirige ;

- des documents de nature à démontrer la création ou de la sauvegarde, ou engagement à créer ou sauvegarder, de l'emploi dans les 4 années qui suivent l'investissement sur le territoire français (lettre d'engagement en termes de création d'emplois et plan d'investissement);
- des justificatifs de la réalisation ou de l'engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 € sur 4 ans

En cas de projet d'investissement :

- Pour un investissement réalisé en fonds propres : un certificat de dépôt de fonds propres sur un compte personnel ou professionnel dans un établissement de crédit de l'Union Européenne ;
- Pour un investissement en fonds empruntés : un accord de principe de prêt émanant d'un établissement de crédit de l'Union Européenne ou d'un établissement étranger dont les pratiques sont compatibles avec les dispositions du code monétaire et financier.

En cas d'investissement déjà réalisé :

 Tout document de nature à attester l'effectivité de l'investissement réalisé, notamment une attestation de versement des fonds investis sur le compte de l'entreprise à hauteur de 300 000€ minimum.

En France – Demande de titre de séjour « Passeport talent » mention Investisseur économique

- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- <u>visa de long séjour portant la mention « Passeport talent » ou VLS-TS portant la mention « Passeport talent »</u> ou une carte de séjour en cours de validité ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - o passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas);
 - o un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier) ;
- 3 photographies d'identité récentes aux <u>normes</u>;
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

En complément, l'investisseur doit produire à l'appui de sa demande les éléments suivants :

- des éléments justificatifs de la direction personnelle d'une entreprise ou de la détention d'au moins
 30 % du capital d'une société qu'il dirige ;
- des documents de nature à démontrer la création ou de la sauvegarde, ou engagement à créer ou sauvegarder, de l'emploi dans les 4 années qui suivent l'investissement sur le territoire français (lettre d'engagement en termes de création d'emplois et plan d'investissement);
- des justificatifs de la réalisation ou de l'engagement à effectuer sur le territoire français un investissement direct en immobilisations corporelles ou incorporelles d'au moins 300 000 € sur 4

En cas de projet d'investissement :

• Pour un investissement réalisé en fonds propres : un certificat de dépôt de fonds propres sur un compte personnel ou professionnel dans un établissement de crédit de l'Union Européenne.

• Pour un investissement en fonds empruntés : un accord de principe de prêt émanant d'un établissement de crédit de l'Union Européenne ou d'un établissement étranger dont les pratiques sont compatibles avec les dispositions du code monétaire et financier.

En cas d'investissement déjà réalisé :

• Tout document de nature à attester l'effectivité de l'investissement réalisé, notamment une attestation de versement des fonds investis sur le compte de l'entreprise à hauteur de 300 000€ minimum.